Aperçu de la session

Automne 2025 (du 8 au 26 septembre 2025)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
25.058	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP. Perfectionnement. Révision partielle LRPL (objet du Conseil fédéral)		10.09.2025
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)		11.09.2025
24.4420	Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique (motion)		11.09.2025
25.441	La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte (initiative parlementaire)		18.09.2025 24.09.2025
25.056	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification (objet du Conseil fédéral)		23.09.2025

Conseil des États

25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification (objet du Conseil fédéral)		08.09.2025
25.3624	Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage (motion)		09.09.2025
25.3233	Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération (motion)		10.09.2025
25.441	La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte (initiative parlementaire)		10.09.2025 24.09.2025
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)		08.09.2025
21.403	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (initiative parlementaire)		11.09.2025
24.060	«200 francs, ça suffit! (initiative SSR)» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		22.09.2025
25.022	«Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		22.09.2025
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)		24.09.2025
24.097	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (objet du Conseil fédéral)		24.09.2025
22.451	Nouvelle loi sur le CO_2, concise et efficace (initiative parlementaire)		25.09.2025
25.3708	Stratégie pour une transformation de qualité dans les agglomérations et les zones à densifier (motion)		25.09.2025

Conseil national

MODIFICATION de 25.058 Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP. Perfectionnement. Révision partielle de la RPLP

La SSE est certes favorable au perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) afin d'y intégrer à l'avenir les véhicules à motorisation électrique, mais elle demande une mise en œuvre pragmatique et planifiable: les véhicules à motorisation électrique ne devraient pas être soumis à la RPLP avant 2031, comme prévu initialement. Le projet devrait en outre ancrer dans la loi la sécurité nécessaire en matière de planification et d'investissement, notamment en ce qui concerne l'évolution future des tarifs et les plafonds des taux maximaux de la RPLP. Les réglementations prévues en matière de rabais doivent par ailleurs être conçues de manière plus contraignante afin de créer une base fiable pour les décisions des entreprises. Il faut s'assurer que le projet reste attaché à la neutralité technologique et que les innovations ne soient pas favorisées ou désavantagées de manière unilatérale.

MODIFICATION de 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Le Conseil des États joue un rôle décisif dans l'élimination des divergences. Nous demandons au Conseil des États de suivre le Conseil national concernant les art. 5, al. 1bis et art. 7, al. 3. Actuellement, une analyse globale d'indices formels est suffisante pour une condamnation dans le cadre d'une procédure relevant du droit des cartels. Les propositions de la commission visent, à l'inverse, à effectuer des vérifications au cas par cas. Dans ce cadre, la COMCO analyserait des données aussi bien qualitatives que quantitatives. Il s'agirait d'une avancée substantielle pour l'État de droit.

OUI au texte 24.4420 Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique

La SSE encourage un approvisionnement durable de l'économie suisse en matières premières et en matériaux de construction. La motion vise à compléter la loi fédérale sur le droit foncier rural afin de garantir la sécurité juridique pour les propriétaires fonciers et les entreprises, conformément à la pratique de ces dernières décennies. La motion garantit ainsi la sécurité de la planification pour une exploitation durable des ressources naturelles suisses.

OUI au texte 25.441 La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte

Il est important d'offrir aux entreprises touchées par la conjoncture une plus grande sécurité de planification, d'éviter les lacunes dans l'indemnisation du chômage partiel et de préserver les emplois en Suisse, en particulier dans le contexte du différend douanier persistant avec les États-Unis. C'est pourquoi l'intervention prévoit d'accorder au Conseil fédéral la compétence de pouvoir prolonger la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) de douze périodes de décompte au lieu de six, soit 24 mois au total.

NON au texte 25.056 Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification

Le projet permet aux hautes écoles spécialisées de proposer des filières d'études bachelor intégrant l'expérience pratique dans le monde du travail dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). Contrairement à ce qui est affirmé dans le message, le projet pilote a montré que les deux objectifs, à savoir augmenter le nombre de professionnels MINT et le pourcentage de femmes, ne seront pas non plus atteints à l'avenir avec ce projet. Rien ne justifie donc une pérennisation des études de bachelor intégrant la pratique (PiBS). Le projet comporte des risques pour le système de formation (professionnelle), car il renforce la tendance vers les gymnases de culture générale, ce qui pourrait miner progressivement à long terme l'importance et l'attrait de la formation professionnelle.

Conseil des États

OUI au texte 25.046 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

La SSE soutient le projet. Afin de conserver la structure efficace des diplômes de formation, les diplômes ES (école supérieure) devraient, comme prévu dans le projet , comporter les compléments «Professional Bachelor» ou «Professional Master» dans la langue nationale à la fin du titre. Les placer au début suggérerait une pseudo-académisation, ce qui n'est ni dans l'intérêt des élèves ni dans celui des entreprises.

OUI au texte 25.3624 Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage

La motion aide à réduire la charge administrative sans créer de problèmes en matière du droit de la migration. Le secteur principal de la construction, qui compte de nombreux frontaliers, ne comprend pas pourquoi les apprentis ne reçoivent pas directement de permis G (autorisation de travail frontalière) pour toute la durée de leur apprentissage (2, 3 ou 4 ans), mais doivent la renouveler chaque année.

NON au texte 25.3233 Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

Le frein à l'endettement a fait ses preuves. Sa simplicité a permis de réguler la dette de l'État et est très appréciée de la population. Les éléments d'anticipation proposés complexifieraient son fonctionnement et nuiraient ainsi à son acceptation. L'ajustement du frein à l'endettement ouvrirait la porte à d'autres velléités de modification qui pourraient, in fine, affaiblir cet instrument.

OUI au texte 25.441 La durée maximale d'indemnisation du chômage partiel devrait pouvoir être prolongée de douze au lieu de six périodes de décompte

Il est important d'offrir aux entreprises touchées par la conjoncture une plus grande sécurité de planification, d'éviter les lacunes dans l'indemnisation du chômage partiel et de préserver les emplois en Suisse, en particulier dans le contexte du différend douanier persistant avec les États-Unis. C'est pourquoi l'intervention prévoit d'accorder au Conseil fédéral la compétence de pouvoir prolonger la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) de douze périodes de décompte au lieu de six, soit 24 mois au total.

OUI au texte 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Nous demandons au Conseil des États de suivre le Conseil national concernant les art. 5, al. 1bis et art. 7, al. 3. Actuellement, une analyse globale d'indices formels est suffisante pour une condamnation dans le cadre d'une procédure relevant du droit des cartels. Les propositions de la commission visent, à l'inverse, à effectuer des vérifications au cas par cas. Dans ce cadre, la COMCO analyserait des données aussi bien qualitatives que quantitatives. Il s'agirait d'une avancée substantielle pour l'État de droit.

MODIFICATION du texte 21.403 Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Le projet devrait augmenter le taux d'occupation et la participation des femmes au marché du travail. L'impact sur le secteur principal de la construction est limité, étant donné que les femmes représentent 15% de ce secteur et que la plupart d'entre elles travaillent à temps partiel. C'est la raison pour laquelle le projet ne devrait pas être financé par une augmentation des cotisations salariales.

OUI au texte 24.060 «200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)» Initiative populaire

La SSE est favorable à la suppression de la redevance de radio-télévision pour les entreprises. Quiconque connaît le quotidien sur le chantier sait qu'il relève de l'irréel que les entreprises de construction doivent payer une redevance de radio-télévision calculée en fonction du chiffre d'affaires. Sur le chantier, de nombreux panneaux d'interdiction indiquent que la radio et, a fortiori, la télévision ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. De nombreuses tâches requièrent en outre le port d'une protection auditive ou de bouchons d'oreilles. Même lorsqu'une entreprise de construction bâtit un tunnel si profondément dans la montagne qu'aucun signal radio n'y parvient, elle est tenue de verser une redevance de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de francs.

NON au texte 25.022 «Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)». Initiative populaire

La SSE partage l'avis du Conseil fédéral exprimé dans son message relatif à l'initiative populaire. Cette dernière va trop loin et ses revendications sont irréalistes. Un nouveau fonds n'est pas nécessaire. Il existe déjà une multitude d'instruments, grâce à de nombreuses lois spéciales définissant des objectifs et des besoins ciblés. La création d'un tel fonds est disproportionnée. Elle entraînerait un nouvel endettement de la Confédération et affaiblirait le frein à l'endettement ancré dans la Constitution.
La Confédération est déjà en difficulté financière. Pour respecter le frein à l'endettement à compter de 2027, elle doit économiser plus de 3 milliards de francs, soit plus de 3% de ses dépenses prévues. Une fourchette de dépenses supplémentaires de 0,5 à 1% pour le fonds climat augmenterait par conséquent d'un tiers les efforts d'économies, ce qui semble irréaliste. Si le fonds était financé par des recettes supplémentaires, alors la mise en œuvre de l'initiative nécessiterait probablement des hausses d'impôts, qui pourraient se répercuter sur les ménages et les entreprises. De telles conséquences ne sont pas envisageables et sont à proscrire absolument.

MODIFICATION du texte 24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La SSE estime que le Conseil des États devrait suivre le Conseil national et soutenir l'ajout de l'art. 1, al. 4 (nouveau) à la LECCT. Seule la primauté explicite des salaires minimaux prévus dans les CCT DFO par rapport aux salaires minimaux des cantons permet de mettre en œuvre la motion et de garantir la protection exigée du partenariat social. Cette primauté est nécessaire et conforme à la Constitution.

Si, à l'inverse, la primauté est donnée aux salaires minimaux prescrits par l'État par rapport à ceux définis dans les CCT DFO, notre système de formation en pâtira. Un salaire minimum unique pour toute la branche réduit la motivation à se former ou à se perfectionner, car le niveau de formation joue un rôle moindre pour la rémunération. Il est par conséquent plus avantageux de disposer, pour chaque branche, de salaires minimaux échelonnés, qui prennent en compte le niveau de formation, le type de métier et/ou l'expérience. Les salaires minimaux par branche pour le personnel qualifié sont nettement plus élevés que ceux des cantons et des communes. La primauté des salaires minimaux cantonaux est toutefois susceptible d'entraîner un nivellement et de nuire ainsi à la formation professionnelle. Les dispositions contractuelles sont en outre plus simples à modifier. Les salaires minimaux définis dans les CCT DFO permettent d'adapter en continu leur niveau à l'évolution de la situation économique.

OUI au texte 24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)

La transparence est un gage de confiance. C'est la raison pour laquelle la SSE a soutenu la motion initiale 21.3599 qui allait plus loin. Le projet de mise en œuvre 24.097 vise à permettre à tous les employeurs et à tous les travailleurs soumis à une convention collective de travail déclarée de force obligatoire de consulter gratuitement, sur demande, les rapports annuels des commissions paritaires. C'est un pas vers une transparence accrue dans le partenariat social, même si la SSE espérait davantage du projet de mise en œuvre.

NON au texte 22.451 Nouvelle loi sur le CO_2, concise et efficace

L'initiative parlementaire demande un changement de paradigme dans la politique climatique. Elle vise à introduire de nouvelles taxes d'incitation sur tous les rejets de gaz à effet de serre émis sur le territoire suisse ainsi que sur tous les vols au départ de la Suisse. Une telle approche serait en totale contradiction avec la votation populaire qui a rejeté la révision de la loi sur le CO_2 le 13 juin 2021. Le peuple a rejeté l'idée d'une taxe d'incitation et d'une taxe sur les billets d'avion. Un changement de système aussi fondamental dans la politique climatique semble peu approprié.
La SSE estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir pour le moment, car la loi sur le CO_2 adaptée et l'ordonnance sur le CO_2 révisée ne sont entrées en vigueur qu'en janvier et avril 2025. D'une part, les nouvelles réglementations doivent pouvoir déployer leurs effets. D'autre part, d'ici à l'adoption de l'initiative parlementaire et la publication du rapport sur ladite initiative parlementaire par la commission, le Conseil fédéral soumettra déjà la prochaine révision de la loi sur le CO_2 pour la période après 2030.
L'initiative parlementaire souhaite en outre introduire des droits de douane climatiques sur tous les produits importés. Les objectifs actuels de réduction des émissions de CO_2 sont exigeants et entraînent des coûts élevés pour les entreprises. Atteindre des objectifs intermédiaires constituera un défi de taille et nécessitera des investissements importants. La solution ne consiste donc pas à solliciter davantage les entreprises et l'économie suisse par des taxes supplémentaires. De plus, cela mettrait en péril l'exception à l'obligation de payer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) que le Conseil fédéral a négocié avec l'UE.
L'Union européenne œuvre actuellement pour réduire obligations de reporting pour les entreprises et les exigences du Pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*). L'UE veut réduire les coûts, la Suisse devrait suivre la même voie au lieu d'imposer des coûts supplémentaires à ses entreprises. Une modification

de la législation suisse dans le sens de cette initiative parlementaire n'est donc pas appropriée à l'heure actuelle.

NON au texte 25.3708 Stratégie pour une transformation de qualité dans les agglomérations et les zones à densifier

La SSE recommande de rejeter de ce projet. Les spécificités régionales influencent très fortement les qualités du patrimoine bâti et donc les processus de transformation. Les différences sont évidentes ente l'Engadine, Zurich, Neuchâtel ou le Tessin et cela doit rester ainsi. Assurer le développement intérieur de qualité est une tâche qui incombe aux cantons. La commission tripartite sur le développement intérieur a déjà élaboré des propositions pour faire avancer l'objectif de densification intérieure, notamment dans les zones urbaines. Elle estime que de nouvelles bases légales ne sont pas nécessaires. Au contraire, des prescriptions supplémentaires ralentiraient encore le processus et donc la construction de logements dont la Suisse a tant besoin. Le Projet de territoire Suisse, en cours d'élaboration, pourrait et devrait être le lieu d'ancrage des principes de développement vers l'intérieur en tant que recommandations à l'intention des cantons et communes.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich